

HISTORIQUE DES INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ÉLEVAGE DE PORCS À FORFAIT - VOLET ENGRAISSEMENT

- L'historique de la valeur de l'indicateur de la rémunération moyenne de l'éleveur à forfait (volet engraissement) est présenté au tableau de la dernière page du présent document.
- Les indicateurs de rémunération ont pour objectif de guider les éleveurs à forfait dans les discussions liées aux conditions de leur entente contractuelle pour l'élevage de porcs à forfait.
- L'indicateur, quant à la valeur du revenu moyen, correspond aux coûts reconnus par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA). Seuls les coûts habituellement assumés par les éleveurs à forfait ont été retenus. Le revenu stabilisé qui est exprimé en \$/100 kg fut converti en \$/place-porc/année en utilisant les performances de l'entreprise type du modèle ASRA.
- Pour établir l'indicateur de la rémunération moyenne, le temps de travail associé à la pesée des porcs a été retranché du poste de coût de la main-d'œuvre quantifié par le CECPA. Ce temps de travail a été estimé par le comité à 0,05 heure/porc et validé avec des conseillers spécialisés en production porcine. Le comité a pris cette décision compte tenu que dans certains réseaux les éleveurs n'ont pas à faire la pesée. Par conséquent, lorsque l'éleveur à forfait est responsable d'effectuer la pesée des porcs, un ajustement supplémentaire devrait être appliqué à la rémunération de ce dernier.
- La valeur du revenu moyen correspond donc au revenu stabilisé garanti à une entreprise dont les performances sont égales à celles de l'entreprise type. Pour l'année 2018, cette valeur est égale à 59,6133 \$/place-porc/année. Si la performance moyenne d'un groupe d'éleveurs à l'intérieur d'un réseau correspond à celle de l'entreprise type, la valeur du revenu moyen des éleveurs de ce groupe devrait correspondre à celle de l'entreprise type.
- Il est important de rappeler qu'à maintes reprises, il fut démontré qu'en raison de l'insuffisance des revenus disponibles, nous avons pris du retard dans le renouvellement des actifs. Cette réalité s'observe tant pour les entreprises qui produisent à leur compte que pour celles qui produisent sur une base forfaitaire.
- Toute comparaison entre la valeur des indicateurs publiés et la rémunération réelle découlant de l'élevage à forfait devrait faire l'objet de discussions entre les deux parties impliquées (l'éleveur à forfait et le propriétaire des porcs) afin, le cas échéant, d'identifier les raisons pouvant justifier un éventuel écart.

- Cette valeur (59,6133 \$/place-porc/an en 2018) peut varier à la baisse ou à la hausse pour tenir compte des performances obtenues. Les deux parties doivent convenir des facteurs qui seront utilisés pour tenir compte des performances. Elles devraient également convenir de leur part de responsabilité respective en regard des variations de performances pour les différents facteurs retenus. Par exemple, la répartition entre l'éleveur à forfait et le propriétaire des porcs de l'impact d'un écart à la hausse ou à la baisse du taux de mortalité.
- Les Éleveurs de porcs ont quantifié, sur la base des performances de l'entreprise type du modèle ASRA et des dernières informations publiées par la Financière agricole du Québec (FADQ), la valeur économique associée à une variation du taux de conversion alimentaire. La référence utilisée pour établir la valeur économique de l'indicateur du taux de mortalité correspond à celle publiée par le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ) dans le Mensuel PORC – Valeur des stocks. D'autres facteurs peuvent être pris en compte, par exemple, le gain moyen quotidien. Au-delà de la détermination de la valeur économique, il importe de rappeler à nouveau que la répartition de cette dernière doit faire l'objet de discussions entre les parties.
 - Taux de conversion alimentaire
La valeur économique associée à un écart de +/- 0,01 de taux de conversion alimentaire = +/- 0,002419 \$/place-porc/jour
 - Taux de mortalité
La valeur économique associée à un écart de +/- 0,1 % de taux de mortalité = +/- 0,0008399 \$/place-porc/jour
- Chaque année (habituellement à la fin avril), la FADQ publie la valeur indexée des coûts finaux de l'année précédente. Les données publiées par la FADQ permettent une mise à jour des indicateurs. Pour définir l'indicateur de revenu moyen estimé pour l'année 2018, on applique aux coûts publiés par la FADQ pour l'année 2017 l'indice appliqué par la FADQ pour indexer le modèle 2016.
- L'adhésion à l'ASRA implique le paiement d'une prime. Au-delà de 684 truies en inventaire ou de 1 152 119 kg de porc vendus (poids de carcasse net), les entreprises doivent assumer 50 % de cette prime. En deçà de cette valeur, les entreprises assument le tiers de la prime. La valeur retenue pour l'indicateur du revenu moyen de l'éleveur à forfait couvre le tiers de la prime. Le pourcentage de la prime totale appliquée à l'éleveur à forfait correspond à la part des coûts assumés par ce dernier par rapport aux coûts totaux de production couverts par le revenu stabilisé (en 2018, cette part est égale à 11,9 %).
- Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le rapport des travaux du comité en cliquant [ici](#). Vous pouvez également contacter madame Julie Moreau-Richard, en composant le 450 679-0540, poste 8772, ou par courriel à jmoreaurichard@leseleveursdeporcs.quebec.

Historique de la valeur de l'indicateur du revenu moyen de l'éleveur à forfait - volet engraissement (\$/place-porc/an)

	2018 <i>Prévisionnel</i>	2017 <i>Réel</i>	2016 <i>Réel</i>	2015 <i>Réel</i>
<u>FRAIS VARIABLES</u>				
Électricité	3,29 \$	3,24 \$	3,18 \$	3,02 \$
Chauffage (propane)	2,39 \$	2,03 \$	1,72 \$	1,67 \$
Entretien de la machinerie et de l'équipement	2,11 \$	2,08 \$	2,04 \$	2,03 \$
Carburant	1,45 \$	1,30 \$	1,18 \$	1,35 \$
Main-d'œuvre additionnelle (incluant famille)	7,03 \$	6,77 \$	6,69 \$	6,31 \$
Travaux à forfait ¹	4,18 \$	4,08 \$	3,98 \$	3,84 \$
Location bâtiment et véhicules	3,07 \$	2,84 \$	2,64 \$	2,57 \$
Intérêts sur emprunt à court terme	0,22 \$	0,21 \$	0,23 \$	0,28 \$
Sous-total (\$/place-porc/an)	23,73 \$	22,55 \$	21,66 \$	21,06 \$
<u>FRAIS FIXES</u>				
Entretien de terre et du bâtiment	4,97 \$	4,90 \$	4,83 \$	4,72 \$
Assurances de la ferme et des véhicules	3,83 \$	3,69 \$	3,55 \$	3,51 \$
Taxes foncières	0,73 \$	0,67 \$	0,62 \$	0,59 \$
Intérêts sur emprunt à long terme	3,10 \$	3,00 \$	2,90 \$	2,92 \$
Autres frais ²	3,05 \$	2,97 \$	2,88 \$	2,88 \$
Sous-total (\$/place-porc/an)	15,69 \$	15,22 \$	14,78 \$	14,62 \$
Revenus de sous-produits ³	-1,34 \$	-1,31 \$	-1,30 \$	-1,32 \$
Amortissement	13,88 \$	13,88 \$	13,88 \$	13,88 \$
Rémunération de l'exploitant (90 %)	9,13 \$	8,88 \$	8,64 \$	8,53 \$
Revenu moyen de l'éleveur à forfait (\$/place-porc/an)	61,09 \$	59,23 \$	57,66 \$	56,77 \$
Valeur de la part de la prime naisseur-finisseeur assumée par l'éleveur à forfait (\$/place-porc/an)	1,48 \$	1,48 \$	1,32 \$	0,67 \$
Revenu de l'éleveur à forfait net de prime (\$/place-porc/année)	59,6133 \$	57,7524 \$	56,3373 \$	56,1026 \$
Revenu de l'éleveur à forfait net de prime (\$/place-porc/jour)	0,1632 \$	0,1581 \$	0,1542 \$	0,1536 \$

¹ Travaux à forfait : activités de lavage, disposition des lisiers à forfait.

² Autres frais : fournitures de bureau, téléphone, honoraires professionnels, formations, permis, immatriculation, cotisation club, UPA, récupération des animaux morts, fournitures diverses.

³ Revenus des sous-produits : revenu de location de terre, revenus des ristournes bancaires.